

Le service de Consigne à vélos SETRAM est proposé par Le Mans Métropole* par l'intermédiaire de la SETRAM.

La SETRAM loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat, un stationnement dans une consigne collective à vélos.

Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

1.1 Le contrat s'adresse à une personne physique majeure habitant, étudiant ou travaillant sur le périmètre de Le Mans Métropole.

1.2 Le contrat de location et l'emplacement en consigne est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

1.3 La SETRAM se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser le service de consigne à vélo collective.

2 - SOUSCRIPTION

2.1 Le contrat de location doit être établi uniquement à l'Espace Vélo SETRAM situé : 15 avenue du Général de Gaulle, 72000 LE MANS.

2.2 En souscrivant un contrat, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par la SETRAM pour lui permettre de gérer son dossier (pour une durée de 3 ans après la fin de son contrat).

2.3 Le client doit choisir la durée de son abonnement. La période de location s'étend sur des périodes de « 1 jour », « 1 mois », « 3 mois » ou « 1 an ».

2.4 La souscription et le retrait de la carte d'accès s'effectue le même jour sur rendez-vous à l'Espace Vélo.

2.5 La SETRAM se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence d'emplacement. Dans ce cas, la personne devra s'inscrire sur liste d'attente à l'Espace Vélo. Lors de la disponibilité d'un emplacement, elle sera prévenue par mail ou par téléphone. Il lui suffira de suivre les démarches indiquées afin de prendre un rendez-vous. L'emplacement lui sera réservé durant 15 jours ouvrables (l'emplacement est alors bloqué pour le client). Au-delà, si la personne n'est pas venue prendre possession de l'emplacement, la réservation sera annulée. Le client doit alors effectuer une nouvelle demande de location.

3 - EMPLACEMENTS

3.1 La SETRAM ne s'engage à louer un emplacement que dans la limite des places disponibles.

3.2 Les emplacements sont loués dans l'ordre de réception des demandes.

3.3 Chaque emplacement est loué avec une carte d'accès.

4 - PAIEMENT

4.1 L'intégralité du montant de la location doit être payée au comptant lors du retrait de la carte d'accès.

4.2 La SETRAM se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert.

4.3 Le prix de location s'entend pour une seule place de stationnement désignée dans une consigne donnée pour la période choisie.

4.4 Le prix de la location comprend la fourniture au client d'une carte d'accès. Tout duplicata de la carte sera facturé 10 €.

4.5 L'emprunteur peut à tout moment résilier son contrat de location. Dans ce cas, le tarif sera recalculé sur la base de la périodicité inférieure (toute période commencée est due).

5 - DÉPÔT DE GARANTIE

5.1 Un dépôt de garantie, en application des tarifs en vigueur à la signature du contrat, doit être constitué par une personne majeure sous forme de chèque ou d'espèces au moment de l'établissement du contrat.

5.2 Le chèque doit être remis et daté du jour de l'établissement du contrat et du retrait de la carte d'accès.

5.3 En cas de chèque tiré sur un compte n'appartenant pas au client, le titulaire du compte doit justifier de son identité.

5.4 Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes, susceptible d'affecter pendant la période de l'abonnement le bon encaissement du chèque de garantie.

5.5 Le client a la possibilité de déposer le dépôt de garantie en carte bancaire pour la location « 1 jour ».

Encaissement du dépôt de garantie ou restitution

5.6 En cas de non paiement d'une facture ou d'un abonnement, la SETRAM procède à l'encaissement du dépôt de garantie.

5.7 En cas de dégradation de la consigne collective du fait de l'utilisateur, la SETRAM procède à l'encaissement du dépôt de garantie.

5.8 En cas de défaut de restitution de la carte d'accès pour tout motif (vol, disparition...) à la date convenue, la SETRAM encaisse le dépôt de garantie immédiatement.

5.9 A l'exception des trois cas précités, le dépôt de garantie est restitué au client au plus tard un mois après la restitution du vélo et des accessoires. La SETRAM exercera toute poursuite utile.

6 - RETRAIT ET RETOUR DE LA CARTE D'ACCÈS

Retrait d'une carte d'accès

6.1 Pour retirer la carte d'accès, le client se rend à l'Espace vélo à la date prévue. Il présente, le cas échéant, le mail qui lui a été adressé et justifie de son identité [pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture électricité, facture téléphone, etc...) pour les personnes habitant le périmètre de Le Mans Métropole ou bulletin de salaire pour les personnes extérieures au périmètre de Le Mans Métropole.]

6.2 Le client remplit le contrat la location.

Restitution d'une carte d'accès

6.3 L'emprunteur s'engage à restituer la carte d'accès en bon état de fonctionnement et l'emplacement propre.

6.4 Le client prend rendez-vous avec l'Espace Vélo pour le retour de la carte d'accès au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l'équipe du Point Vélo.

6.5 En cas de non restitution d'une carte d'accès à la date prévue, la SETRAM peut immédiatement encaisser l'intégralité du dépôt de garantie et engager des procédures judiciaires.

6.6 En cas de retard (même signalé), une facturation journée sera appliquée (tarif 1 jour X le nombre de jours de retard).

6.7 La remise de la carte d'accès par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitué et ne

saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

6.8 Tout vélo qui resterait dans une consigne collective au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai de 15 jours après mise en demeure infructueuse. La SETRAM ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

Vol et sinistre

6.9 L'emprunteur s'engage à déclarer à la SETRAM immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction de la carte d'accès mise à disposition.

6.10 En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police

6.11 En cas de sinistre ou de dégradation de la carte d'accès, le montant de remplacement de la carte évalué par la SETRAM et facturé à l'emprunteur immédiatement.

7 - UTILISATION DE LA CONSIGNE À VÉLO

7.1 L'utilisateur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

7.2 Il est interdit à l'utilisateur :

- de prêter ou sous-louer l'emplacement en consigne.

7.3 Le client dégage la SETRAM de toutes responsabilités découlant de l'utilisation de la consigne collective mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement laissés dans la consigne.

7.4 Le client s'engage à utiliser la consigne collective et le matériel de stationnement avec la diligence requise, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu.

7.5 La SETRAM se réserve le droit de procéder à des pointages entre le nombre d'abonnements ouverts et le nombre d'emplacements utilisés.

7.6 La SETRAM pourra exiger de ses clients, si la situation le nécessite, la mise en place d'un système d'identification de leurs vélos (nom, prénom, n°).

7.7 Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « U », chaîne, etc...). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée après dépose de son vélo.

7.8 Il est formellement interdit :

- d'encombrer l'entrée et l'allée centrale
- de laisser des objets ou colis qui pourraient gêner le bon fonctionnement du matériel de stationnement ou être considérés comme suspects.

7.9 Seul le stationnement des bicyclettes est autorisé dans l'enceinte de la consigne collective ; les trottinettes ; les tricycles, les remorques et véhicules motorisés sont formellement exclus (hors V.A.E.).

7.10 Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route (les vélos à assistance électrique y sont donc autorisés), à l'exclusion des deux roues motorisés.

7.11 Le client s'engage à laisser la consigne collective propre et à respecter les autres usagers.

7.12 Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non utilisation du service pendant plus de 2 mois est interdite. La SETRAM se réserve le droit d'évacuer un vélo contrevenant à cette

disposition, à la charge et aux risques de l'utilisateur.

8 - DÉGRADATIONS, INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

8.1 La SETRAM s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, le client doit prendre acte du fait que la SETRAM, gestionnaire du service, n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de la consigne collective.

8.2 En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par la SETRAM afin de déterminer les causes et responsabilités.

8.3 L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de la jouissance en cas de panne ou d'incident du système.

8.4 La SETRAM s'engage à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations, incident ou panne du système.

8.5 La SETRAM se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

9 - ASSURANCES & RESPONSABILITÉS

9.1 Le client reconnaît être titulaire d'une assurance en responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

9.2 L'assurance contre le vol reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative.

9.3 La SETRAM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo ou des accessoires annexes.

9.4 Toute responsabilité de la SETRAM liées à l'utilisation que le client pourrait faire du service, de la consigne et de son vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de cette utilisation, est entièrement exclue.

9.5 Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

10 - DROITS DE LA SETRAM

En cas de non-respect par le client des conditions générales de location ici décrites, la SETRAM peut résilier le présent contrat de plein droit, sans ouvrir de droit à remboursement ou indemnité. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du recommandé.

11 - DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Les données collectées par la SETRAM font l'objet de traitements informés dont les finalités sont la gestion et le suivi des relations commerciales. Elles sont destinées aux équipes d'exploitation du service de location.

11.2 Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément à l'article 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.3 L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la SETRAM par courrier à SETRAM - 44 avenue Pierre Piffault - CS 12719 - 72027 LE MANS CEDEX 2.

12 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

12.1 La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales.

12.2 En accord avec Le Mans Métropole, la SETRAM se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification est disponible sur le site setram.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à l'Espace Vélo, 15 avenue du Général de Gaulle 72000 LE MANS.

14 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location de vélo relève du droit français applicable et de la compétence exclusive des tribunaux de Le Mans

* Le Mans Métropole regroupe les communes suivantes : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Chaufour-Notre-Dame, Coulaines, Fay, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, Ruaudin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Saturnin, Sargé-lès-Le Mans, Trangé et Yvré-l'Évêque.